



Liminaire CHSCT du 14/09/2020

Monsieur le Président,

Depuis le printemps dernier, notre pays traverse une crise économique qui entraîne la fermeture de nombreuses entreprises et une forte augmentation du chômage. Afin de soutenir l'activité économique, le gouvernement a mis en place un plan de relance. Il bénéficie essentiellement aux sociétés qui bénéficient d'aides publiques.

Pour le syndicat FO, ces aides publiques massives, directes et indirectes devraient être soumises à la condition de l'interdiction à la fois des licenciements et du versement de dividendes et contrôlées en conséquence. Cette relance, pour être efficace, devrait s'appuyer sur la préservation des emplois et des salaires.

Au sein de la fonction publique, FO exige la fin du blocage du point d'indice afin d'augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Au plan sanitaire, la situation semble ne pas être plus brillante. Le 11 septembre, un nouveau Conseil de Défense s'est réuni afin de déterminer des mesures supplémentaires pour protéger la population du coronavirus.

Dans ce contexte, FO DGFIP 84 souligne qu'il appartient à l'État employeur de garantir la sécurité des fonctionnaires qui assurent les missions de service public sur l'ensemble du territoire national.

Au sein de la DDFIP de Vaucluse, depuis le début du mois, les agents, respectueux des règles de distanciation sociale, sont astreints au port du masque dans les locaux dès lors qu'ils n'exercent pas leurs missions dans un bureau individuel. Ils redoublent de vigilance pour se protéger et protéger leurs collègues.

Pour renforcer cette protection, le syndicat FO DGFIP 84 estime nécessaire de prévoir une organisation plus souple du travail afin d'éviter la circulation active du virus, qu'il s'agisse des rotations ou des horaires décalés permettant de fluidifier les entrées, sorties et autres circulations, dans et aux abords des bâtiments, et de prendre en considération les impératifs de déplacements en transports en commun.

De plus, le CHSCT va aborder aujourd'hui la question du télétravail. Sur ce point, FO DGFIP 84 souhaite rappeler que l'organisation que nous avons connue pendant le confinement de télétravail en situation exceptionnelle, ne peut constituer le mode normal de recours au télétravail. Il a été mis en place dans une situation de confinement extrême perturbant l'accès au service sur un périmètre d'agents restreint.

Pour FO DGFIP 84, l'élargissement du recours au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles peut se concevoir de façon très encadrée pour faire face à des urgences sanitaires ou climatiques extraordinaires, mais il est inacceptable en cas de conflits sociaux. En effet, il ne faudrait pas qu'il remette en cause la liberté fondamentale que constitue le droit de grève ou qu'il soit le vecteur d'un service minimal qui ne dirait pas son nom.

Par ailleurs, FO DGFIP 84 souhaite rappeler que le télétravail, en plus d'être encadré pour préserver les droits des télétravailleurs, doit être volontairement choisi par les agents. Il ne saurait être imposé à ceux qui préfèrent exclusivement exercer leurs missions dans les locaux de l'administration !

De surcroît, la délégation affirme que le développement du télétravail doit se faire avec un cadrage ministériel et des déclinaisons directionnelles discutées avec les organisations syndicales.

Enfin, la réunion de ce CHS CT, le troisième en trois mois (un en juillet, un en août et un en septembre) souligne le caractère indispensable de cette instance pour évoquer les questions sanitaires au sein de notre ministère.

Une fois de plus, la section FO Finances 84 réitère son opposition à la fusion des instances représentatives des personnels du secteur public (CHS et Comités Techniques) en une instance unique qui aura comme conséquence d'affaiblir et de diluer le travail à mener sur des thématiques très différentes et dont l'importance justifie une approche et des moyens qui, au contraire, doivent être renforcés.

Elle revendique de la même manière l'arrêt de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité et le maintien de tous les services et postes comptables du département.

Elle considère que cette fusion, prévue par la loi du 7 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, peut très bien être remise en cause par une nouvelle loi cette fois garante des droits des fonctionnaires.

FO exige le retrait de la loi Dussopt, du plan Darmanin et défend et continuera de défendre l'existence du CHS CT et l'ensemble des droits des fonctionnaires.